



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2026-06

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2026

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2026-06-22-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature
financière (10 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-06-17-00015 - Arrêté n° 2026-106-RA portant
subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire
(programmes 139, 140, 141, 230, 723 et unité opérationnelle du BOP
214) (8 pages)

Page 14

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2026-06-22-00002

Arrêté portant subdélégation de signature
financière

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231 ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- VU** l'arrêté IDF n°2025-027 du 27 mars 2025 de la Rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux recteurs des académies de Créteil et Versailles sur le programme 362 "écologie" du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie et sur les dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » ;
- VU** l'arrêté IDF n°2025-028 RRA de la Rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile de France pour la délivrance des cartes d'achat portant sur l'unité opérationnelle n°0163-D075-DSNU du BOP régional 163 « jeunesse et vie associative » ;
- VU** la convention du 6 avril 2023 conclue entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Ile-de-France représentée par le recteur de région académique, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2026-06-15-00037 du 15 juin 2026 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

- 1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :
 - **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés**
 - **140 - Enseignement scolaire public du premier degré**
 - **141 - Enseignement scolaire public du second degré**
 - **230 - Vie de l'élève**
- 2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;



- 3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :

- **150 - Formations supérieures et recherche universitaire**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale**
- **231 - Vie étudiante**
- **348 - Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs**
- **362 - Écologie**
- **363 - Compétitivité**
- **723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

- 4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- **172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire**

ARTICLE 2

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives aux arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

4) En application de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région Île-de-France, cette subdélégation exclut :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.



ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne MEUDEC**, adjointe à la secrétaire générale adjointe en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions et à **Madame Estelle VILAIN**, adjointe à la secrétaire générale adjointe Directrice des ressources humaines pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, de Madame Anne MEUDEC adjointe à la secrétaire générale adjointe en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire, et de Madame Estelle VILAIN, adjointe à la secrétaire générale adjointe Directrice des ressources humaines subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1. PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE

ARTICLE 5

- **Monsieur Nicolas CHAMBRIAL**, chef de la division des affaires financières (DAF) et **Monsieur Mathieu BAROU**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Mathieu BAROU, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Marie DEN HONDT.**
- **Madame Sophie FONTAINE ;**
- **Madame Anaïs MEHAL ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**



ARTICLE 5.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Mathieu BAROU, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;
- Monsieur Alastair BAVEREL ;
- Madame Christine Anne BERNARD ;
- Madame Marie DEN HONDT ;
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Madame Sophie FONTAINE ;
- Madame Anne LABOUS ;
- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Monsieur Rodolphe MUNIZ ;
- Madame Malorie OUANNA ;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Florence PERRIER ;
- Madame Laura PORCU ;
- Madame Soumaïa REKIK ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE.

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Mathieu BAROU, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la validation des opérations de recettes dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Aurélie CARDON ;
- Madame Marie DEN HONDT ;
- Madame Sophie FONTAINE ;
- Madame Florence PERRIER.

ARTICLE 5.4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Mathieu BAROU, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Madame Elia ANDRIAMANANTENA ;
- Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;
- Monsieur Alastair BAVEREL ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Madame Christine Anne BERNARD ;
- Madame Agnès BESANCON ;
- Madame Audrey-Cécile BOUCHAUD ;
- Madame Charlotte DANCUI ;
- Madame Marie DEN HONDT ;
- Madame Noëlla DUHALDE ;
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Madame Siham KHALFALLAH ;
- Madame Anne LABOUS ;
- Madame Isabelle LAYMAJOUX-BELLIN ;
- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Monsieur Rodolphe MUNIZ ;
- Madame Malorie OUANNA ;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Laura PORCU ;
- Madame Soumaïa REKIK ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE ;
- Madame Myriam ZACARIAS.

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation est donnée à **Monsieur Nicolas CHAMBRIAL**, chef de la division des affaires financières (DAF) en vue de délivrer les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

ARTICLE 5.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Mathieu BAROU, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes à traiter dans le logiciel CHORUS relatifs à des opérations relevant de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles dans la limite de leurs attributions, à **Madame Anne LABOUS, Monsieur Dorian LELOUP et à Madame Marie DEN HONDT.**

ARTICLE 6

- **Monsieur Arnaud TOURNAIRE**, coordonnateur académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.



ARTICLE 7

- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés (DEEP), **Madame Charline BLEUSE** et **Madame Céline BODET**, ses adjointes, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 7.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP, de Madame Charline BLEUSE ou de Madame Céline BODET, ses adjointes, délégation de signature est donnée à **Marine MAURICE**, cheffe du service DEEP 3, **Madame Aurélie PHILBERT**, cheffe du service DEEP 4 et à **Madame Emmanuelle ROUCHY**, cheffe du service DEEP 1, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

2. PÔLE APPUI PILOTAGE ET TRANSFORMATION

ARTICLE 8

- **Madame Emilie BREILLOT**, cheffe de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG), pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 9

- **Madame Karine TIETZ**, cheffe du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI-V) et **Monsieur Laurent CHAVINIER**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 10

- **Madame Cécile BOUSSAUD**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Madame Laetitia DELL'AIRA** et **Madame Cécile MEYZA**, ses adjoints, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE, Madame Laetitia DELL'AIRA et Madame Cécile MEYZA, ses adjoints, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Marie-Eve SABOT** (DPE 3) ;
- **Monsieur Eric GROBBEN** (DPE 4 – DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Sarah JOHAR** (DPE 9) ;
- **Madame Laurence YVER**, Coordonnatrice RH Paye

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

ARTICLE 10.2.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 11.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Isabelle MINIERE**, **Madame Gaëlle HAAS**, **Monsieur Fabrice GIRAULT**, **Monsieur Hakim BELBOUAB**, **Madame Delphine TASSEAU**, **Madame Virginie CANO**, **Monsieur Julien LEROY** et **Madame Carole FERRY** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 11

- **Madame Anne PIGUET**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Sylvaine EDMOND**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.



ARTICLE 11.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne PIGUET, cheffe de la DPATS et de Madame Sylvaine EDMOND, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Colette DEFREL**, cheffe du bureau DPATS 1 ;
- **Monsieur Bruno LONEGA**, chef du bureau DPATS 2 ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DPATS 3 ;
- **Madame Dominique MISZCZAK**, Cheffe de bureau DAPTS 4 ;
- **Madame Maryse VAGAO**, Cheffe de bureau DAPTS 5 ;

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Julie FAUGERAS**, coordonnatrice paie DPATS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 12

- **Madame Sofia DIAS**, cheffe de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 13

- **Madame Nathalie SANDRA**, cheffe du service académique de prévention et d'accompagnement des Personnels (SAPAP), **Madame Béatrice MUHEL**, son adjointe, **Madame Sandrine TEMPIER**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap, **Monsieur Christophe LAURENT**, responsable du pôle action sociale, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 14

- **Madame Gaëlle GOSSE-TYRODE**, cheffe du service académique des retraites, **Madame Stéphanie COSTES**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

4. PÔLE POLITIQUES EDUCATIVES ET PARTENARIATS

ARTICLE 15

- **Monsieur Nicolas VOISIN**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Monsieur David POIRIER**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;

ARTICLE 16.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 17

L'arrêté rectoral n° IDF-2026-04-10-00005 du 10 avril 2026 portant subdélégation de signature financière est abrogé.

ARTICLE 18

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 22 juin 2026.

Le Recteur

signé

Étienne CHAMPION

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-17-00015

Arrêté n° 2026-106-RA portant subdélégation en
matière d'ordonnancement secondaire
(programmes 139, 140, 141, 230, 723 et unité
opérationnelle du BOP 214)

Arrêté n° 2026-106-RA

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
dans le cadre des programmes 139, 140, 141 et 230, 723 et de l'unité opérationnelle
du BOP 214 0214-IDFR-PARI**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE PARIS

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOÉ en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 3 mars 2025, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu les arrêtés des 22 décembre 2022 et 4 septembre 2025 relatifs aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2022 portant nomination de Mme Delphine VIOT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2022 au 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme la rectrice Julie BENETTI subdélègue la signature qui lui est accordée à M. Laurent NOË, directeur de l'académie de Paris :

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

a. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

b. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II – En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
pour ce qui concerne l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI ;

III - A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 2 — En matière d'ordonnancement secondaire, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme la rectrice Julie BENETTI subdélègue la signature qui lui est accordée à Mme Delphine VIOT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire :

I - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

a. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

b. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II – En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
pour ce qui concerne l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI ;

III - A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine VIOT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Thibaut PIERRE et à M. Jonathan DUVAL, secrétaires généraux adjoints.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut PIERRE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Franck HUGOY, adjoint du directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 2nd degré, et à Mme Sandrine GRUZ, adjointe du directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 1^{er} degré, dans la limite de leurs attributions.

Article 5 – Pôle ressources humaines :

Article 5.1 — Dans la limite des attributions du service de la coordination paye (SCP), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 5.2 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du privé (DEP), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Hadda NEDJAR, en qualité de cheffe de la division des personnels enseignants du privé et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et pour les opérations relatives à la gratification des stages d'observation et de pratique accompagnée imputées sur le hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hadda NEDJAR, cheffe de la division des personnels enseignants du privé, la délégation de signature donnée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jérôme DORVAL, adjoint à la cheffe de division ;
- Mme Zahia LEGAL, cheffe de bureau DEP 1 (gestion individuelle et collective du 1^{er} degré privé) ;
- M. Benjamin LELIEVRE, chef de bureau DEP 2 (gestion collective du 2nd degré privé) ;
- Mme Mélissa BRUN LOISEAU, cheffe du bureau DEP 3 (gestion individuelle des enseignants du 2nd degré privé).

Article 5.3 — Dans la limite des attributions du service des affaires médicales et sociales (SAMS), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139 et à ses unités opérationnelles et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale et relatives au conseil médical de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des affaires médicales et sociales, la délégation de signature donnée au titre du présent arrêté sera exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Karine LAFFONT, adjointe à la cheffe de service et chef du secrétariat du conseil médical ministériel (2^{ème} section).

Article 5.4 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public (DE), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 140, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Emmanuelle CARBONNEL, cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CARBONNEL, cheffe de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Karen BOUCHERON-DIDRY, adjointe à la cheffe de division ;
- Mme Marie RIQUET, cheffe de bureau DE1 ;
- Mme Christine BATAILLE, cheffe de bureau DE2 ;
- Mme Isabelle CHEVRIER, cheffe de bureau DE3.

Article 5.5 — Dans la limite des attributions du bureau de l'assistance éducative (BAE), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Guillaume LE LAY, chef du service du BAE, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 5.6 — Dans la limite des attributions du bureau des personnels d'encadrement (BPE), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 140 et 141, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Tichan GAJU, chef du bureau des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les mandatements des dépenses de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2 de la loi du 1^{er} août 2001.

Article 5.7 — Dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants du second degré public (DPE), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 141 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. MALRIC David, chef de la division des personnels enseignants du second degré public, pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires).

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALRIC David, chef de la division des personnels enseignants du second degré public, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Sarah NICOLAS, adjointe au chef de division ;
- M. Yann BRACHET, chef de bureau DPE 1 ;
- M. Ismaël SYLLA, chef de bureau DPE 2, adjoint au chef de division ;
- Mme Christelle MAKOUNDZI-WOLO, cheffe de bureau DPE 3 ;
- M. Bernard SINOLECKA, chef de bureau DPE 5 ;
- Mme Caroline GIRARDOT, cheffe de bureau DPE 6.

Article 5.8 — Dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 141 et 230 et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lynda AMARA, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur.

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lynda AMARA, cheffe de la DPATSS, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par :

- M. Guillaume PRIME, chef de la DPATSS 1 ;
- M. Loïc NEUILLY, chef de la DPATSS 2 ;
- Mme Bérénice FOURLINNIE, cheffe de la DPATSS 3 ;
- Mme Pascale AUDREN, cheffe de la DPATSS 4, adjointe à la cheffe de division.

Article 5.9 – Dans la limite des attributions de la cellule des ressources humaines de proximité liées au programme 139,140,141, 214 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Céline GUENOLE, correspondante handicap académique, à l'effet de signer des actes d'engagement des dépenses pour les commandes de matériel et prestations, à hauteur de 10 000 euros, imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale.

Article 6 – Pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports :

Article 6.1 — Dans la limite des attributions de la division de l'organisation et de la programmation scolaires (DOPS), pour les opérations liées au programme et aux unités opérationnelles des BOP 140, 141 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Franck PACINI, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire (Pôle organisation scolaire), à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement public (1^{er} et 2nd degrés).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck PACINI, chef de la DOPS, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article sera exercée par :

- Mme Alexandra LEIBNITZ, adjointe au chef de la DOPS ;
- M. Romain BOULANGER, chef du bureau DOPS 2 ;
- Mme Laurence OLIVIER, cheffe du bureau DOPS 3.

Article 6.2 — Dans la limite des attributions de la division de l'organisation et de la programmation scolaires (DOPS), pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Franck PACINI, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire (Pôle organisation scolaire), à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recettes afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2, 3 et 6 de la loi du 1^{er} août 2001.

Article 6.3 — Dans la limite des attributions du Service de l'Organisation et de la Programmation Scolaire du Privé sous contrat et hors contrat (SOPSP), pour les opérations liées au programme et à l'unité opérationnelle du BOP 139, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Franck PACINI, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et 2nd degrés, et relatives aux aides en faveur des élèves, imputées sur les titres 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck PACINI, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article sera exercée par M. Baptiste DEVALOIS, chef du SOPSP.

Article 6.4 — Dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles cités à l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent article sera exercée par Mme Marianne BICORNE, adjointe au chef de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent article sera exercée par M. Daniel DURU, chef de bureau des accidents de service et maladies professionnelles, dans la limite des attributions du bureau des accidents de service et maladies professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée, au travers des seuls

actes de validation CHORUS, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Florent DI CARLO, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Gabriel DONNE, SAENES ;
- M. Daniel DURU, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny GALMICHE, SAENES ;
- Mme Daniela LOGIN, SAENES ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Mme Florence NOTARIANNI, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- Mme Aïsetou TANDIA, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES.

Article 6.5 — Dans la limite des attributions de la division de l'intendance et de la logistique (DIL), pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI et à l'unité opérationnelle 0140-PARI-RECT, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la constatation du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien et organisation des concours ITRF), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études hors classe, adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique et par Mme Isabelle FLANDIN, ingénieure d'études, adjointe au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 6.6 — Dans la limite des attributions de la partie du service régional des systèmes d'informations de la région académique Ile de France qui concerne l'académie de Paris, pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Dominique CAGNON, directeur adjoint de la direction régionale académique des systèmes d'information, responsable de la partie du service régional académique implantée au rectorat de Paris, à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 7 – Pôle élèves, partenariats et appui aux politiques éducatives :

Article 7 - Dans la limite des attributions du pôle élèves, partenariats et appui aux politiques éducatives, pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 139 et 230, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Félix VILLATTE, chef de la division de la vie de l'élève, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Félix VILLATTE, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée au titre au présent arrêté sera exercée par Mme Olivia DULUD, attachée d'administration de l'Etat.

Article 8 — Dans la limite des attributions de l'Ecole Académique de Formation Continue des personnels de l'éducation nationale (E AFC), pour les opérations liées aux programmes et aux unités opérationnelles des BOP 140, 141, 230, et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Philippe GUIRAN, responsable administratif de l'Ecole Académique de Formation Continue, à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la constatation du service fait ;
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques.

Article 9 — Dans la limite des attributions du site de Paris du Service Régional de l'Immobilier (SRI) de la région académique d'Ile-de-France, pour les opérations liées au programme et aux unités opérationnelles du BOP 723, et pour les opérations liées à l'unité opérationnelle 0214-IDFR-PARI, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Tuan LE MINH, chef du service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 10 — L'arrêté n° 2026-102-RA est abrogé.

Article 11 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 juin 2026

La Rectrice de la région académique d'Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Ile-de France

Signé

Julie BENETTI